

15/5\*) Construction d'un garage, d'un magasin, de deux logements et de sanitaires dans la cour de l'Hôtel de Ville - Approbation du dossier d'adjudication des travaux en cours. *Bapt. min 5*

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette question a déjà été examinée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 Octobre 1964.

Toutefois, le projet présenté n'a pu être exécuté compte tenu de l'opération qui avait été faite par M. le Directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique en ce qui concerne l'utilisation de l'arrière cour de l'Hôtel de Ville pour cette construction. Il avait estimé que ce bloc de construction aurait masqué totalement la façade Est du bâtiment de la Caisse Centrale et aurait empêché l'air de circuler.

A force d'envisager des solutions, nous sommes finalement arrivés au projet que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui.

Ce projet a l'avantage de n'utiliser qu'une faible partie de l'arrière cour de l'Hôtel de Ville et aucune construction à étage n'y a été prévue.

Par ailleurs, on pourra continuer à circuler, comme par le passé, à l'arrière cour de l'Hôtel de Ville et on y a même prévu une sortie sur la rue de la Compagnie.

Les deux logements seront construits sur le terrain de Mlle Marguerite ELAY dont la Commune s'est rendue acquéreur. Le seul inconvénient est que le passage sur la rue Pasteur sera provisoirement supprimé. Je dis provisoirement, parce que la Municipalité est en pourparlers pour acheter l'arrière cour de l'immeuble ALEZAN appartenant actuellement à M. Roland GAUD et cette acquisition faite, elle pourra réaliser le projet qu'elle a formé de démolir les ateliers fer qui séparent l'actuel cour de l'Hôtel de Ville à la cour de l'immeuble Verdin, de manière à n'avoir qu'une seule cour formée par les cours Verdin/Lamarque et celle de l'Hôtel de Ville et cet immeuble formera alors un vaste parking.

Mesdames, Messieurs, je vous demande d'approuver le dossier des travaux de construction de deux logements, d'un magasin, et de sanitaires dans la cour de l'Hôtel de Ville.

Je crois devoir rappeler que ces travaux sont financés au moyen d'un emprunt consenti par la CCCE pour réparation de dommages causés à des bâtiments communaux par le cyclone "Jennie".

La date limite d'utilisation des crédits a été fixée au 30 Juin 1966.

Je crains que le délai restant à courir soit trop court pour permettre l'exécution des travaux en cours. Je crois qu'il serait préférable de demander à la Caisse Centrale de Coopération Economique un délai supplémentaire de six mois.

*Approuvé ?*  
*M. Denis*  
*M. le Maire*  
*M. le Secrétaire Général*  
*8 Mars 1966*



A ce propos, je dois vous soumettre le dossier concernant l'adjudication des travaux en cause que l'architecte vient de m'adresser.

Le montant total des travaux s'élève à 8 800 000 Frs CFA.

L'adjudication pourrait être fixée au 24 Mars 1988.

Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

approuve le projet de construction qui lui est présenté, ainsi que le dossier qui a été établi pour l'adjudication des travaux en cause et décide d'adresser à la Caisse Centrale de Coopération Economique une demande de délai supplémentaire de six mois pour l'exécution des travaux ( 31 Décembre 1988 au lieu de 30 Juin),

et décide que la dépense sera imputée sur les disponibilités des chapitres 230-17, 230-190, 230-194, 230-195 du budget supplémentaire 1988 (crédits du budget 1985 réservés).